

## DÉLIBÉRATION n° 2024/161

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzard à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE et Frédéric SIBOUT

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Développement et Cadre de Vie - ZAER - Modification du contenu du périmètre**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des **zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER)** sur leurs territoires.

Une première période d'identification des ZAER s'est tenue de septembre 2023 à avril 2024. 1 180 communes ont identifié 117 000 zones au niveau régional, 75 communes en ont identifié 454 au niveau départemental.

Le Comité Régional de l'Énergie, en charge de l'évaluation de la démarche, a indiqué en juillet dernier que les ZAER amplifient le développement des énergies renouvelables (EnR) mais ce bénéfice n'est pas suffisant pour que l'objectif de production en Occitanie soit atteint en 2031. C'est pourquoi, une deuxième et dernière période d'identification de ZAER est ouverte jusqu'au 14 janvier 2025, période à l'issue de laquelle, une nouvelle cartographie départementale des ZAER sera établie.

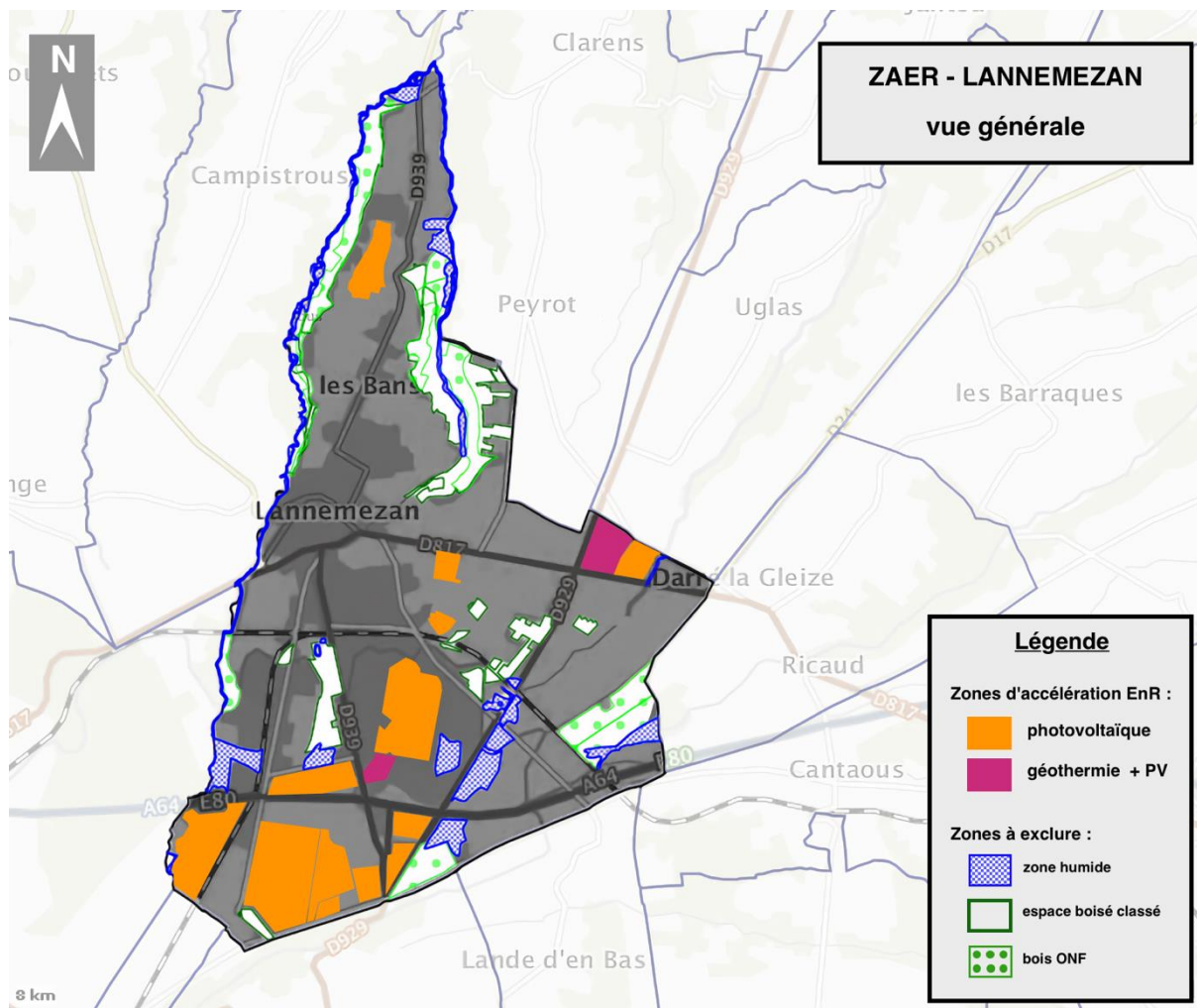
Le conseil municipal a délibéré en date du 23 janvier 2024 sur la définition de ZAER pour les énergies photovoltaïques (15 zones) et géothermiques (2 zones). Ces zones ont été validées par les services de l'État et versées au registre départemental des ZAER.

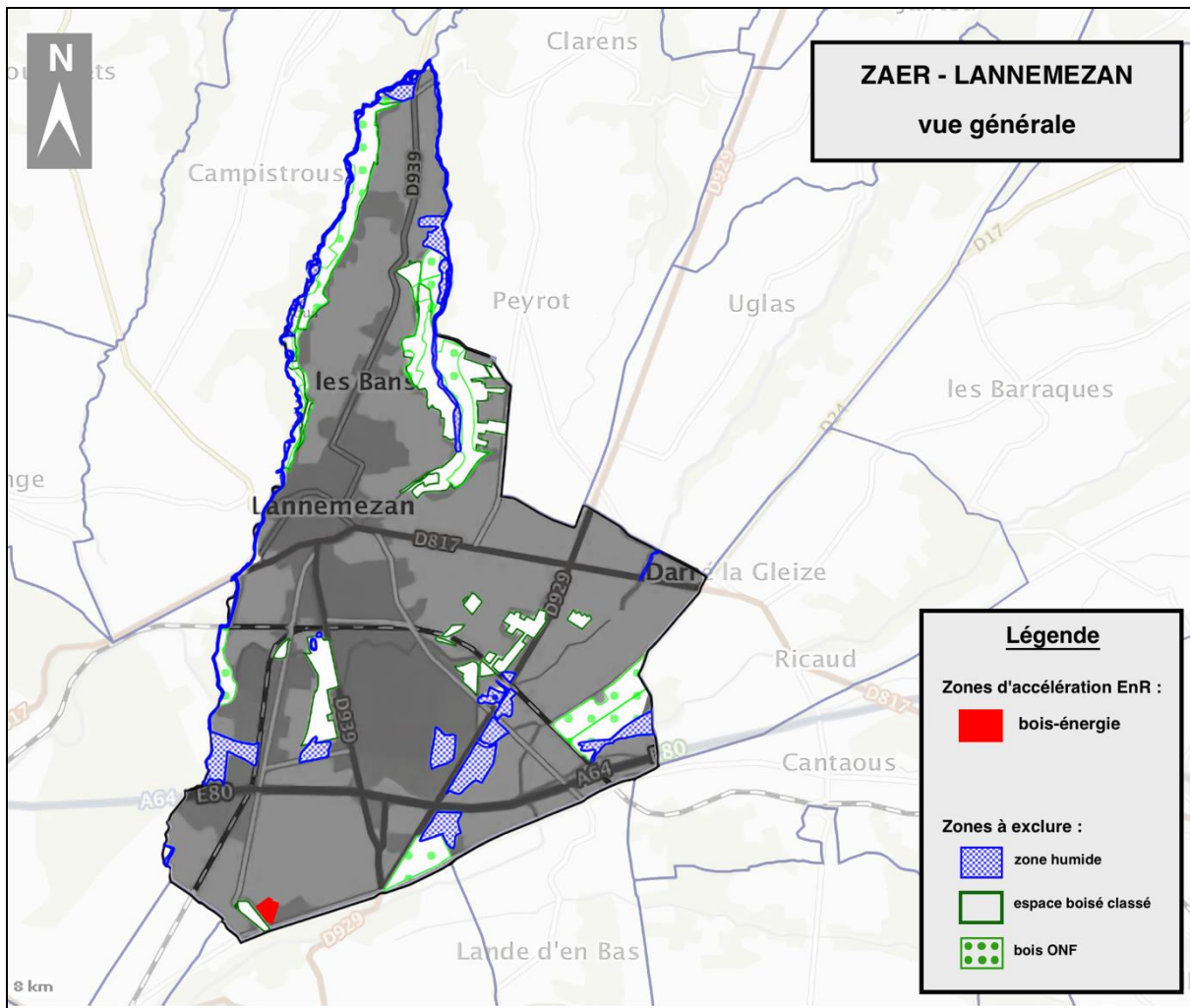
L'appel des services préfectoraux à contribuer à l'effort de développement des EnR nous incite à présenter une autre ZAER pour le projet de cogénération bois-énergie LBE.

Une consultation du public a eu lieu via une information par affichage en mairie du 13 novembre 2024 au 4 décembre 2024 et sur le site internet de la commune du 18 novembre 2024 au 4 décembre 2024.

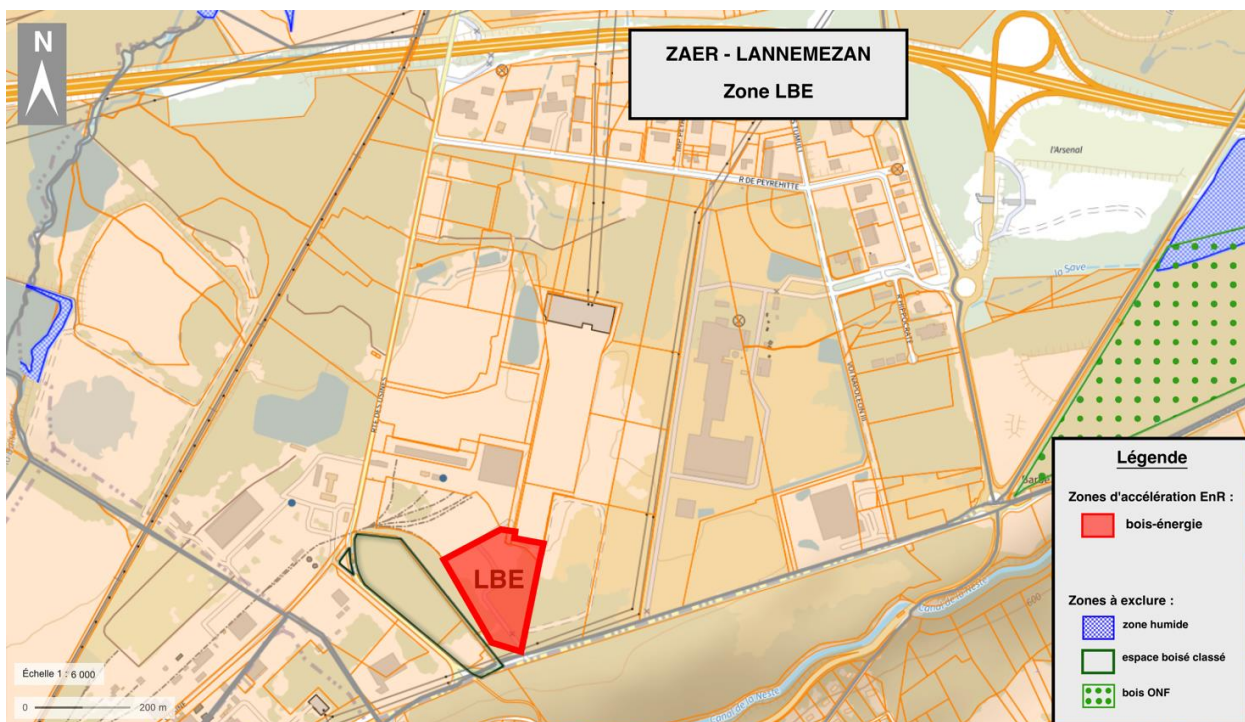
Pour rappel

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Lannemezan - Carte des ZAER validées (délibération n° 2024/024)





La zone d'accélération bois-énergie « LBE » chevauche la ZAER photovoltaïque « Peyrehitte IV ».



Liste du parcellaire ZAER bois-énergie « LBE » - 31 476 m<sup>2</sup>

Section F Parcelles n° : 1393 à 1397, 1399

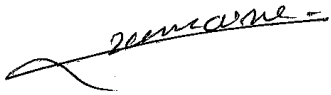
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

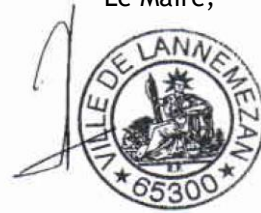
**DECIDE**

➤ D'autoriser la modification du contenu du périmètre pour le projet de cogénération bois-énergie LBE

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 11 décembre 2024